



Bruxelles, le 25 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dérogation aux obligations de jachère et de rotation : une inadmissible exclusion du maïs !

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, profondément déstabilisant pour les marchés agricoles et le système alimentaire mondial, des Etats-Membres ont demandé une dérogation aux BCAE 7 et 8 pour l'année 2023. La proposition de la Commission Européenne, présentée le 22 juillet, répond à cette demande mais la CEPM condamne l'absence de prise en compte du maïs et du soja au prétexte que ces cultures sont destinées à l'alimentation animale.

La CEPM rappelle que les marchés mondiaux et européens du maïs sont fortement déstabilisés par l'invasion de l'Ukraine. Ce pays est le 4^e exportateur mondial de maïs (16% des exportations mondiales) et le 1^{er} fournisseur de l'Union Européenne (55% de ses importations) qui est par ailleurs l'un des premiers importateurs mondiaux de maïs de ces dernières années. Si le récent accord diplomatique, sous l'égide de la Turquie et de l'ONU, devrait permettre une fluidification des échanges de maïs ; celle-ci sera longue étant donné les dégâts matériels causés par l'agression russe sur les infrastructures ukrainiennes. Par ailleurs, la production ukrainienne restera perturbée au moins pour la campagne 2022/2023, étant donnée les baisses de surfaces constatées et les difficultés des producteurs ukrainiens à exprimer le plein potentiel de leurs cultures dans le contexte actuel.

Si l'alimentation animale reste le principal débouché du maïs dans l'Union Européenne, la CEPM tient à souligner que les produits animaux participent également à la souveraineté alimentaire européenne ainsi qu'à une moindre dépendance aux fertilisants de synthèse. Par ailleurs, elle souhaite aussi rappeler qu'une part conséquente du maïs européen est également destinée directement à l'alimentation humaine notamment sous forme de semoule, d'amidon et de maïs doux. Dans de nombreux pays d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Asie, le maïs constitue une base importante de l'alimentation humaine. Aussi, dans l'état actuel de fonctionnement des marchés mondiaux, ces pays sont directement affectés par la forte hausse des prix liée à l'invasion de l'Ukraine. Comme pour le blé, chaque tonne de maïs indisponible sur le marché mondial cause une difficulté supplémentaire à ces pays et à leurs populations. En excluant le maïs, la proposition de la Commission Européenne ne tient pas compte de cette réalité.

La CEPM estime cette situation totalement inacceptable.

Enfin, la CEPM souhaite rappeler, à l'instar de la Commission Européenne, qu'il est nécessaire de mener de front l'adaptation au contexte récent de l'invasion de l'Ukraine et de poursuivre les objectifs du Pacte Vert européen. Cela nécessite de la part de la Commission Européenne une mise en cohérence entre ses politiques commerciales, agricoles et environnementales, sous peine de renforcer la tendance observée ces dernières années d'une remise en cause de la souveraineté agricole et alimentaire de l'Union Européenne et de poursuite de l'augmentation de la part des importations de maïs en provenance de pays ne respectant pas des standards élevés de production, pourtant suivis par les producteurs européens.

Pour Daniel Peyraube, Président de la CEPM : « *La proposition de la Commission Européenne correspond à un réel enjeu de souveraineté alimentaire, mais il est inadmissible qu'une forme d'idéologie en entache la réelle portée. Le maïs européen contribue à la souveraineté alimentaire et énergétique de l'Union Européenne, les producteurs ne comprennent pas qu'une fois de plus on les prive de cette fierté pour de mauvaises raisons !* »

Contact : Celine Duroc, Délégué Permanent, 06 87 61 80 48